

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2007

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Requalification de la rue du Buisson et traitement des eaux de ruissellement - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Gléréan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérmian.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2007**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Requalification de la rue du Buisson et traitement des eaux de ruissellement - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision du 14 septembre 2009, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet de requalification de la rue du Buisson et de traitement des eaux de ruissellement sur la commune de Fleurieu sur Saône.

Dans cette optique, ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet de requalification de la rue du Buisson et de traitement des eaux de ruissellement sur la commune de Fleurieu sur Saône a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 31 mai au vendredi 2 juillet 2010 inclus à la mairie de Fleurieu sur Saône sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné le 9 mars 2010 par le président du tribunal administratif de Lyon.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, sur la déclaration d'intérêt général des travaux ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles), recommandant toutefois à la Communauté urbaine, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, un examen d'ensemble des demandes formulées par deux propriétaires dans le cadre de la procédure d'enquête.

Ces demandes sont les suivantes :

- une demande émanant de monsieur Castellino représentant les consorts Doeuvre, propriétaires indivis de la parcelle d'implantation du bassin de rétention (parcelle cadastrée AC31), qui souhaitent que l'implantation du bassin de rétention soit modifiée par rapport au projet initial de sorte à laisser "libre d'accès à tous usages une bande de terrain de 8 mètres de large au sud de la parcelle afin de laisser libre d'accès à monsieur Truffaut l'arrière de sa propriété et de désenclaver la partie "est" du restant de la parcelle AC31 vers un futur aménagement de cette zone",

- une demande émanant de monsieur et madame Truffaut, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AC29, parcelle mitoyenne à la parcelle d'implantation du bassin de rétention non impactée par la procédure d'expropriation, qui souhaitent pouvoir agrandir leur accès sur la rue du Buisson afin d'améliorer la sécurité de l'accès à leur propriété depuis la voie publique. Selon les termes du commissaire-enquêteur, cette demande a le même impact sur le projet que la demande des consorts Doeuvre citée ci-dessus.

Cependant, monsieur et madame Truffaut ont porté ultérieurement sur le registre d'enquête un avis s'opposant à la création d'une bande de terrain comme souhaité par monsieur Castellino et ont souhaité que la Communauté urbaine, une fois devenue propriétaire de la partie de parcelle AC31 expropriée, leur cède ladite bande de terrain en pleine propriété.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le préfet a, par un courrier du 27 août 2010, demandé à la Communauté urbaine de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de six mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Depuis plusieurs années, la conjugaison entre fortes précipitations, changement des pratiques agricoles, remembrement et développement de l'urbanisation, a conduit à la survenance d'épisodes brutaux et soudains de ruissellements agricoles. Ces ruissellements, certes ponctuels, sont très dommageables et sont accentués par les fortes pentes de la côtière.

Les eaux ainsi chargées et alourdies en particules boueuses déferlent brutalement et soudainement en direction des zones urbanisées. L'inclinaison de la rue du Buisson, en direction de la vallée, accentue par endroits le phénomène et les coulées de boue menacent les premières habitations de la côtière.

Les dégâts étant parfois considérables, la préfecture a déjà pris plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur Fleurieu sur Saône, principalement pour inondations, coulées de boues, glissements de terrains et mouvements de terrains différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 1982, 1983, 1994, 2000, 2001, 2003 et 2005.

La Communauté urbaine a déjà réalisé de nombreux aménagements pour diminuer le phénomène destructeur des eaux de ruissellements. Les principales réalisations ont eu lieu en 2003-2004 sur le bassin versant du Fossard pour :

- limiter la concentration du ruissellement et organiser l'écoulement des eaux (mise en place de diguettes, bandes enherbées, drains),
- limiter le débit du ruissellement (création de bassins écrêteurs),
- dissiper l'énergie de l'écoulement (conception de seuils en gabions, bassins de dissipation).

Toutefois, ces aménagements sont apparus insuffisants puisqu'au cours d'un orage survenu le 4 août 2004, des coulées boueuses ont neutralisé la rue du Buisson et la montée du Champ Blanc.

Ils ont cependant permis de limiter les dégâts, pourtant nombreux, engendrés sur la chaussée et les habitations.

Afin d'enrayer totalement ces phénomènes, les services de la direction de l'eau de la Communauté urbaine ont envisagé en parallèle des travaux de requalification de la rue du Buisson, la création d'un bassin de rétention avec fossés d'amenée le long de la rue du Buisson, face au chemin du Charat.

Cette solution permet de stocker un volume important d'eau, en interceptant tous les bassins versants, et nécessite une surface réduite pour la réalisation du bassin de rétention.

L'objet de l'opération

La rue du Buisson sera reprofilée sur un linéaire de 700 mètres environ, de la montée de Champ Blanc à la montée des Bruyères, afin de diriger les eaux de ruissellement vers les ouvrages prévus à cet effet (fossés, noues, bassin). Elle sera également recalibrée dans sa largeur afin de sécuriser, notamment, les circulations des modes doux (piétons), le projet de requalification intégrant la création d'un trottoir continu renforcé par des murets de soutènement.

La rue du Buisson requalifiée se composera :

- d'un trottoir de 1,40 à 3,20 mètres,
- d'une chaussée 2 x 1 voie de 5,50 mètres,
- d'une butte de largeur variable au-delà de laquelle seront situés les aménagements hydrauliques.

Le trottoir aura une pente de 2 % et la chaussée une pente de 2,5 % en direction de la côte afin d'éviter que les eaux de ruissellement de la chaussée n'aillent se déverser en contrebas vers les habitations.

Afin d'obtenir cette inclinaison, un rabotage et/ou l'ajout de graves bitumeuses seront effectués.

S'agissant, par ailleurs des aménagements hydrauliques, la solution retenue consiste à réaliser un bassin de rétention d'une capacité de 4 250 mètres cubes, face au chemin du Charat.

Ce projet sera réalisé en 2 phases :

- dans un premier temps, les eaux de ruissellement, préalablement décantées au niveau de la montée du Champ Blanc grâce à un débourbeur, seront acheminées en direction du bassin de rétention, via des fossés d'amenée. Un collecteur d'eaux pluviales séparatif sera posé sous la rue du Buisson et raccordé au réseau unitaire,
- dans un second temps, le réseau séparatif sera prolongé sous les rues de l'Ancienne Eglise et de Tourneyrand pour un rejet au milieu naturel (Saône).

L'enquête publique et les recommandations émises par monsieur le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération.

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet assorti de deux recommandations.

Les réponses que la Communauté urbaine apporte à ces recommandations sont les suivantes :

- sur la demande formulée par les consorts Doeuvre en cours d'enquête et visant à laisser libre d'accès à tous usages une bande de terrain de 8 mètres de large au sud de la parcelle afin de désenclaver la partie "est" du restant de la parcelle AC31 en vue d'un futur aménagement du secteur, la Communauté urbaine ne peut, en l'état actuel des choses, faire droit à cette demande.

En effet, selon l'article 682 du code civil, la situation d'enclave permettant de justifier du droit à une servitude de passage est constituée soit en l'absence d'accès, soit lorsqu'il existe un accès insuffisant à la voie publique pour les besoins de l'exploitation (agricole, industrielle, artisanale) d'une propriété ou pour des opérations de construction ou de lotissement.

Actuellement, la parcelle AC31 est située dans un secteur classé en zone d'urbanisation future stricte du PLU (zone AU2). Ce zonage ne permet pas l'urbanisation du secteur et rend la parcelle AC31 inconstructible tant que le PLU ne sera pas modifié ou révisé pour classer le secteur en zone urbaine (zone U).

En conséquence, la Communauté urbaine ne peut faire droit, à l'heure actuelle, à la demande formulée par les consorts Doeuvre, les conditions de l'article 682 précité n'étant pas, en l'espèce, remplies.

Cela ne préjuge cependant en rien des dispositions qui pourraient être prises par la Communauté urbaine vis-à-vis des consorts Doeuvre en cas d'ouverture à l'urbanisation du secteur ;

- sur la demande des consorts Truffaut visant à la cession en pleine propriété par la Communauté urbaine à leur profit d'une bande de terrain de 8 mètres de large au sud de la parcelle d'implantation du bassin de rétention dans le but d'agrandir leur accès sur la rue du Buisson afin d'améliorer la sécurité de l'accès à leur propriété depuis la voie publique, la Communauté urbaine ne peut également faire droit à cette demande.

En effet, il résulte d'une étude approfondie de cette demande qu'à l'heure actuelle, l'accès de monsieur et madame Truffaut, depuis leur propriété sur la rue du Buisson, n'apparaît pas accidentogène puisque bénéficiant d'une bonne visibilité, la rue du Buisson étant, au surplus, une voie peu circulée.

De plus, le projet de requalification de la rue du Buisson prévoit la création d'un butte-roue d'une largeur de 1,30 mètre, au droit de la propriété des Truffaut, ce qui permettra de garantir la sécurité des riverains par rapport à la circulation des véhicules sur la rue du Buisson.

Enfin, pour des raisons de sécurité liées à la présence du bassin ainsi que pour les besoins de l'exploitation future de l'ouvrage, la Communauté urbaine ne peut raisonnablement consentir à la cession en pleine propriété souhaitée par les consorts Truffaut.

Dès lors, la Communauté urbaine ne peut, compte tenu des éléments précités, faire droit à la demande de monsieur et madame Truffaut.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 11-1-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 126-1 et R 126-1 et suivants ;

Vu les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet de requalification de la rue du Buisson et de traitement des eaux de ruissellement sur la commune de Fleurieu sur Saône.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération.

3° - Prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la déclaration d'intérêt général et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.